

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LUXEMBOURG
Cité Judiciaire - bâtiment TL
L-2080 Luxembourg

Chambre IV

CIRCULAIRE AUX AVOCATS

concernant

**LA PROCEDURE EN VUE DE LA MISE EN ETAT DES AFFAIRES DE
DIVORCE ET DE SEPARATION DE CORPS**

Par la présente, il est porté à la connaissance des avocats que dans les affaires de divorce et de séparation de corps, il y a lieu de joindre les pièces énumérées ci-après :

- l'extrait de l'acte de mariage des époux,
- l'extrait de l'acte de naissance de la partie demanderesse,
- les extraits des actes de naissance et de décès de ou des enfant(s) commun(s) mineur(s),
- les certificats attestant de la résidence actuelle des époux,
- une copie lisible de la carte d'identité ou du passeport des parties,
- l'expédition du contrat de mariage, si un tel acte existe,
- l'expédition de l'acte de changement du régime matrimonial et de liquidation de la communauté, si un tel acte existe.

Tous ces documents doivent porter une date récente et le cas échéant, sont à faire traduire par un traducteur assermenté dans une des langues officielles du Luxembourg.

Enfin, l'attention des avocats est tirée sur les dispositions du règlement (UE) n° 1259/2010, dit « Rome III », applicable aux procédures de divorce introduites au Grand-Duché de Luxembourg depuis le 21 juin 2012 et plus particulièrement sur les articles 5, 6 et 7.

Luxembourg, le 12 octobre 2012,

le greffier en chef,

Georges BIGELBACH